

Strasbourg, le 6 mars 2025

Rue du 22 novembre : un nouvel arrêté municipal signé par la maire de Strasbourg

La situation rue du 22 novembre fait l'objet d'une attention particulière de la Ville de Strasbourg et de l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité. La ville s'est largement mobilisée, depuis de nombreux mois, notamment par une présence accrue de la police municipale sur le terrain et de ses équipes de médiation tranquillité publique. La maire de Strasbourg **Jeanne Barseghian** s'est déplacée à plusieurs reprises sur le secteur. Elle a notamment tenu une réunion de travail avec les commerçants de la portion de la rue du 22 novembre concernée et de la place Saint-Pierre-le-Vieux lundi 3 mars 2025, en présence de ses adjoints **Nadia Zourgui** et **Joël Steffen**.

Ainsi sur l'année 2024, ce sont 228 mains courantes qui ont été déposées par la police municipale (+46% par rapport à l'année 2023) dont 158 interventions sur appel (+37%). Au total, 67 procédures qui ont été engagées (+644% par rapport à 2023), majoritairement pour consommation d'alcool sur voie publique, dont 18 ont donné lieu à interpellation (+200%). Par ailleurs, l'équipe de médiation tranquillité publique, mise en place en avril 2024, effectue également de nombreux passages sur le secteur, au quotidien. Elle est particulièrement investie pour assurer une mission de veille, de prévention et de régulation dans la limite de sa capacité d'intervention, en complémentarité avec celle de la police municipale.

« Afin de soutenir les efforts de la police municipale, de la police nationale et de la justice, j'ai décidé de prendre un nouvel arrêté interdisant la consommation d'alcool troublant l'ordre public sur la voie publique. Ce nouvel arrêté couvre la période d'octobre à fin avril, de 10h à 21h. C'est un outil qui permettra de donner une base supplémentaire aux polices sur laquelle s'appuyer pour intervenir. »

Par ailleurs, je suis déterminée à poursuivre l'action collective, d'une part avec la police nationale qui a confirmé programmer de nombreuses opérations et assurer une présence encore plus régulière sur le secteur, et avec la Procureure de la République pour les suites données aux interpellations réalisées, ainsi que pour la mise en place d'un groupe local de traitement de la délinquance piloté par cette dernière. »

Le nouvel arrêté municipal interdit la consommation d'alcool troublant l'ordre public sur la voie publique, tous les jours de la semaine, de 10h à 21h, du 1^{er} octobre au 30 avril. Il est complémentaire d'un arrêté municipal pris en 2016, qui couvre la période de mai à septembre. Le nouvel arrêté est une réponse à une problématique nouvelle, visible toute l'année, au-delà de la belle saison.

Plus d'informations sur : strasbourg.eu/

